8 OISE

OISE

Nouvelles reconnaissances en catastrophe naturelle

L'État a pris un nouvel arrêté, le 20 juillet, pour reconnaître l'état de catastrophe naturelle à 23 nouvelles communes de l'Oise, après une première salve le 2 juillet.



Les communes touchées par des inondations et coulées de boues sont reconnues en état de catastrophe naturelle. (Photo archives Dominique Touchart)

CARLOS DA SILVA

e 2 juillet, vingt-neuf communes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, suite aux inondations du 21 juin: Acy-en-Multien, Auneuil, Auteuil, Beauvais, Boullarre, Delincourt, Fouquenies, Frocourt, Goincourt, Her-Lévignen, Mareuil-surchies, Ourcq, Milly-sur-Thérain, Neuf-chelles, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rosoy-en-Multien, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martinle-Nœud, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Paul, Saint-Sulpice, Therdonne, Tillé, Valdampierre, Le Vauroux, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis et Aux-Marais.

Mais, il y avait encore des communes en attente. L'État a pris un nouvel arrêté, paru au Journal officiel le 20 juillet, pour vingt-trois autres communes ou des dégâts subis à d'autres moments. Mais il s'agit toujours d'inondations et coulées de boues.

Sont concernées cette fois-ci, les communes de Fontaine-Lavaganne, sinistrée du 17 au 18 juin, Rouvres-en-Multien et Villeneuvesous-Thury, impactées du 19 au 22 juin, Allonne, Auneuil, Avrechy, Bailleul-sur-Thérain, Berneuil-en-Bray, Boullarre, Fouquenies, Mareuil-sur-Ourcq et Puiseux-en-Bray, touchées du 21 au 22 juin, et enfin Abbecourt, Allonne, Auteuil, Balagny-sur-Thérain, Dieudonné, Lachapelle-Saint-Pierre, Mortefontaine-en-Thelle, Mouy, Noailles, Sainte-Geneviève et Ully-Saint-Georges, affectées du 28 au

Saint-Georges, affectées du 28 au 29 juin.
Patrice Haezebrouck, le maire d'Allonne près de Beauvais qui

d'Allonne, près de Beauvais, qui s'étonnait que ça commune ne fasse pas partie de la première vague, est rassuré. « Nous ne com-

prenions pas pourquoi nous ne faisions pas partie de la première liste, alors que nous avions bien fait toutes les démarches en temps et heure et que toutes les communes limitrophes avaient été visées. En fait, les services de l'État avaient besoin d'informations complémentaires de la part de Météo France, notamment des paramètres particuliers concernant par exemple le niveau de précipitations », explique-t-il.

pitations », explique-t-il.
Allonne a subi des inondations et coulées de boues, les 21 et 28 juin.
« Une soixantaine d'habitants se sont fait connaître en mairie pour des dégâts subis, mais il y en a probablement d'autres, déplore le maire. Pour la partie communale, il y a eu des affaissements de rues ou de talus, des arbres tombés et surtout tout le réseau d'eaux usées, qui était bouché en partie, avec des infiltrations dans des habitations et qu'il a fallu remettre en état. »

Dix jours pour effectuer les premières démarches

L'état de catastrophe naturelle donne dix jours aux sinistrés pour communiquer un état estimatif de leurs

dommages. « En détail, la déclaration adressée à l'assureur prend la forme d'un courrier comprenant notamment les coordonnées de l'assuré, le numéro du contrat d'assurance, une description du sinistre, la liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés accompagnée des documents permettant d'attester de l'existence de la valeur des biens (factures, photographies par exemple) », détaille la préfecture de l'Oise. Les dégâts causés à des tiers doivent également être indiqués. Les sinistrés doivent recevoir une provision sur leurs indemnités dans les deux mois suivent l'état estimatif des dommages, souvent après une expertise. Les assureurs doivent indemniser complètement les sinistrés dans les trois mois après la remise de l'état estimatif.